



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le **15 MAI 2024**

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 9 JUIN 2024
Arrêté fixant les modalités de dépôt de la propagande électorale des listes candidates**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral ;
Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée, modifié en dernier lieu par le décret n° 2023-1389 du 29 décembre 2023 ;
Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2024 fixant les modalités de dépôt de la propagande électorale des listes candidates à l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024 ;
Vu l'instruction NOR : IOMA2405098J du 4 avril 2024 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - Les lieux, dates et heures de dépôt de la propagande électorale des candidats à l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024 sont fixés ainsi qu'il suit :

a) Lieu de livraison n° 1

Lieu de livraison n° 1 : Préfecture des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
Tour Jean Moulin niveau -2
147 boulevard du Mercantour 06200 Nice

Contacts : Mme Paulette LEMARE ☎ : 04.93.72.29.43
Mme. Christelle GOUMOT LABESSE ☎ : 04.93.72.29.42
✉ : pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr

Horaires :

- du mardi 21 mai au vendredi 24 mai de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h00
- le lundi 27 mai de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h00

Il appartient aux candidats ou à leur représentants dûment mandatés de prendre l'attache des contacts désignés ci-dessus, au moins 48h à l'avance, afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour la livraison.

b) Lieu de livraison n° 2

Lieu de livraison n° 2 : Marché d'Intérêt National de Nice - Section Fleurs
Entrée principale porte C - Halle d'Apport du Cadran
61 avenue Giscard d'Estaing 06296 Nice Cédex 3

Contacts : M. Laurent CANILLAC ☎ : 06.85.36.79.14 ✉ : laurent.canillac@ville-nice.fr
M. Éric BONIFASSI ☎ 06.20.25.17.30 ✉ : eric.bonifassi@ville-nice.fr

Horaires : • du mardi 21 mai au vendredi 24 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
• le lundi 27 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les camions de livraisons devront être équipés de hayons.

Art. 2. - Les circulaires et bulletins de vote devront être livrés conformément aux prescriptions suivantes :

- Les circulaires et bulletins de vote seront conditionnés par **paquet de 500 exemplaires**,
- Chaque paquet sera conditionné de manière à permettre l'identification des documents qu'il contient : à ce titre il sera **soit cerclé, soit filmé**, en aucun cas emballé dans un matériau opaque,
- Lorsque les paquets sont placés dans des cartons, ces derniers devront présenter un exemplaire du document qu'ils contiennent, collé sur un de ses côtés,
- Chaque palette de cartons/liasses identiques devra présenter un exemplaire du document qu'elle contient, de manière lisible, sur chacun de ses côtés et/ou sur le dessus,
- **Les bulletins de vote seront divisés en deux lots de quantité identique**,
- **Le bon de livraison** devra mentionner à minima la quantité et le grammage des documents livrés, ainsi que le nom de la tête de liste.

Art. 3. - **Les quantités à livrer sont précisées dans l'annexe jointe :**

- pour les circulaires : quantité égale au nombre des électeurs inscrits majorée de 5 %,
- pour les bulletins de vote : quantité égale au double du nombre des électeurs inscrits majoré de 10 %.

Art. 4. - La livraison des circulaires et bulletins de vote qui ne seraient pas livrés conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, ou qui ne seraient pas conformes aux documents types déposés auprès de la commission nationale de contrôle, ne sera pas assurée par la commission locale de contrôle. De même, la commission locale de contrôle n'assurera pas l'envoi de circulaires et bulletins de vote qui ne seraient pas remis sous forme désencartée.

Art. 5. - Les circulaires et bulletins de vote devront être livrés conformément aux prescriptions qui seront transmises par la préfecture aux candidats.

Art. 6. - L'arrêté préfectoral du 19 avril 2024 fixant les modalités de dépôt de la propagande électorale des listes candidates à l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024 est abrogé.

Art. 7. - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN DU 9 JUIN 2024
 Quantités maxima de documents électoraux ouvrant droit à remboursement
 et modalités de dépôt auprès de la commission de propagande du département des Alpes-Maritimes

1. Quantités maxima de documents électoraux et lieux de livraison

Date	Nombre d'électeurs inscrits		Nombre d'emplacements d'emballage	Nombre de documents électoraux ouvrant droit à remboursement par jour de scrutin (art. R.39 du code électoral)			Electeurs Nice	Electeurs Hors Nice	Lieux de livraison					
	Vote à l'urne	Vote électronique		Articles format 94 (2 affiches par panneau)	Articles format 94 (2 affiches par panneau)	Circularises format 210 x 297 mm (électeurs majeurs de 5%)			Bulletins de vote format 210 x 297 mm (électeurs, majorés de 10%)	Circularises Electeur hors Nice	Bulletins de vote hors Nice	Bulletins de vote Maritimes hors Nice	Circularises hors Nice	Bulletins de vote bureaux de vote hors Nice
Au 09/04/2024	678 228	108 932	787 160				225 722	561 438	588 510	497 757	497 757	237 008	248 294	248 294
Du 09/04/24	11 100	1 902	13 002	1 424	1 424	13 652	4 441	8 561	8 889	7 325	7 325	4 663	4 885	4 885
Au 13/05/2024	689 328	110 834	800 162	1 424	1 424	840 170	230 163	569 999	598 489	505 082	505 082	241 671	253 179	253 179

La commission de propagande n'envoie pas de bulletins de vote aux maires dont les bureaux de vote sont dotés de machines à voter, ni aux électeurs qui y sont inscrits (article R. 34 du code électoral). Communes concernées : Antibes (en partie), Mandelieu-la-Napoule, Mougins, Saint-Laurent du Var, Valbonne, Vence et Villeueuve-Loubet.

2. Conditionnement des circularises et bulletins de vote

Les circularises et bulletins de vote seront conditionnés par paquet de 500 exemplaires. Chaque paquet sera conditionné de manière à permettre l'identification des documents qu'il contient : à ce titre il sera soit cerclé, soit filmé, en aucun cas emballé dans un matériau opaque. Lorsque les paquets sont placés dans des cartons, ces derniers devront présenter un exemplaire du document qu'ils contiennent, collé sur un de ses côtés. Chaque palette de cartons/liasses identiques devra présenter un exemplaire du document qu'elle contient, de manière lisible, sur chacun de ses côtés et/ou sur le dessus. Les bulletins de vote seront divisés en deux lots de quantité identique. Le bon de livraison devra mentionner à minima la quantité et le grammage des documents livrés, ainsi que le nom de la tête de liste.

3. Dates, heures et modalités de livraison des circularises et bulletins de vote

Les documents seront livrés par camion à hayon sur deux sites : à la préfecture des Alpes-Maritimes et au Marché d'Intérêt National de Nice Section Fleurs, selon les modalités qui suivent :

Adresse	Dates et heures
Centre administratif départemental Tour Jean Moulin Niveau -2 147 boulevard du Mercantour 06288 Nice Cédex 3	Site n°1 : Préfecture des Alpes-Maritimes du mardi 21 mai au vendredi 24 mai de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h00 le lundi 27 mai de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h00
Pour accéder au centre administratif départemental il est impératif de contacter un des interlocuteurs désignés ci-contre au moins 48 h à l'avance Mme Paulette LEMARE ☎ 04.93.72.29.43 Mme Christèle GOUJOT LABESSE ☎ 04.93.72.29.42 <input checked="" type="checkbox"/> pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr	Site n°2 : Marché d'Intérêt National de Nice Section Fleurs du mardi 21 mai au vendredi 24 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le lundi 27 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Entrée principale porte C Halle d'Apport du Cadran Pas de quai de déchargement ni de transpalette sur site	Site n°2 : Marché d'Intérêt National de Nice Section Fleurs M. Laurent CANILLAC ☎ 06.85.36.79.14 <input checked="" type="checkbox"/> laurent.canillac@ville-nice.fr M. Eric BONIFASSI ☎ 06.20.25.17.30 <input checked="" type="checkbox"/> eric.bonifassi@ville-nice.fr